

orages et autres. On trouve aussi la London and Edinburgh Insurance Company Limited, —agent en chef, M. William N. Johnston de Montréal—qui n'offre que de l'assurance automobile et accident.

La London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada qui vend des assurances contre les incendies, accidents, avions, automobiles, chaudières...

M. le président: A l'ordre. La présidence ne voit pas le rapport entre les remarques du député de Comox-Alberni et le bill très simple dont nous sommes saisis. Inutile de citer au député la règle de la pertinence en comité. J'espère que le député collaborera avec la présidence pour accélérer nos travaux.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député parlait de l'ancien nom de la compagnie et du nouveau nom qu'on nous demande d'autoriser. Je soutiens que des commentaires sur les deux noms sont réglementaires.

M. Barnett: Ma foi, monsieur le président, j'aimerais que vous éclairiez ma lanterne. Je traitais l'un des arguments que la compagnie invoque pour appuyer son désir de changer son nom actuel. Celui de London Insurance Company. Ce désir vient notamment du fait qu'un certain nombre de compagnies au Canada portent ce nom. En réalité, j'étais en train de souligner la chose. J'aimerais savoir si c'est à cet aspect de mes remarques que l'on s'oppose ou si c'est la mention des différentes catégories de risque que ces compagnies assument qui, selon vous, enfreignent la règle de la pertinence.

M. le président: Le député est un parlementaire d'expérience, et il sait que la présidence ne va pas discuter avec lui. Elle affirme que la question dont le comité est saisi est simple et elle attend des députés qu'ils limitent leurs remarques à cette question.

M. Barnett: Je connais assez le Règlement pour savoir que la présidence ne discute pas avec un député. Je le connais suffisamment aussi pour savoir qu'on ne s'attend pas normalement à ce qu'un député discute avec la présidence, même si on nous permet parfois de protester. Je vais tâcher, cependant, de suivre votre conseil de mon mieux. Si je m'écarte du sujet, je sais que vous me rappellerez à l'ordre, monsieur le président.

[M. Barnett.]

Au début de mes remarques, j'ai fait état de l'argument invoqué par la société requérante, par l'entremise de son agent parlementaire, à savoir que sa raison sociale, London and Midland General Insurance Company, désigne également un grand nombre d'autres sociétés qui s'occupent aussi d'assurance générale. J'en ai donné une liste en disant d'où je la tenais. J'allais dire que non seulement ces compagnies ont la même raison sociale, mais qu'elles traitent aussi le même genre d'affaires. J'ai parlé de la London and Edinburgh Insurance Company Limited, ainsi que de la London and Lancashire Guarantee and Accident Company of Canada.

• (6.40 p.m.)

Vers la moitié de la liste des compagnies qui portent le nom «London», nous trouvons la London and Midland General Insurance Company, c'est-à-dire la London et Midland, Compagnie d'Assurance Générale, directeur: Keith R. Kirkpatrick, London (Ont.). Nous avons ensuite la London and Scottish Assurance Corporation Limited; la London Assurance, agent principal: E. A. W. Paterson, Toronto; la London-Canada Insurance Company, président et directeur général: H. Douglas Coe, Toronto; la London Life Insurance Company, président et directeur général: R. H. Reid, London (Ont.). Il y aurait donc actuellement deux compagnies à London (Ont.) dont le nom comporte le mot «London». Nous passons maintenant à un groupe un peu différent de lettres de l'alphabet avec la Loyal Protective Life Insurance Company et la Lumbermens Mutual Casualty Company. Et voilà qui clôt ma liste des compagnies canadiennes constituées en société et dont le nom comporte le mot «London».

On ne saurait nier, monsieur le président, que la compagnie a là une raison valable de vouloir se donner un nom plus distinctif. A mon sens, cette considération l'emporte sur celle de la situation embarrassante temporairement créée avant la mise en faillite en Angleterre de la London and Midland Insurance Company. A moins, toutefois, que le groupe Avco, propriétaire de la London and Midland General Insurance Company du Canada, ne craignent de voir d'autres compagnies qui portent le nom de «London» prendre le triste chemin qui a conduit à la faillite la London and Midland Insurance Company établie au Royaume-Uni.